Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213503253-20261022-DE_2026_35-DE

Mairie de La Selle Guerchaise
9, Rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHAISE
02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE

Séance du 22 octobre 2026

Le jeudi 22 octobre 2026 à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. Ludovic LE SQUER, Mme Karine BOUGEARD, Mme Édith CAPELE, Mme Aurélie DUBOS, M. Joël BRUNEAU, Mme Martine COUVERT, Mme Amandine GORIUS, M. Sébastien GOUPIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers excusés : **03 –M. Walter GÉRARD - M. Alexandre BARRET - M. Alexandre DUBOS**
Nombre de conseillers municipaux présents : 08
Nombre de Pouvoirs de vote : 03 - **M. Walter GÉRARD pour M. Ludovic LE SQUER - M. Alexandre BARRET pour Mme Karine BOUGEARD, M. Alexandre DUBOS pour Mme Aurélie DUBOS.**

Date de convocation : 15/10/2026

Mme Amandine GORIUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 00 Abstentions : 00

N°2026/35
OBJET : RÉVISION TARIFS CAMPING À COMPTER DU 1er janvier 2027.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025/23

M. le Maire propose de réviser les tarifs du camping municipal à compter du 1er janvier 2027.

	Au 01/01/2027
Tarif mensuel unique pour 1 personne /emplacement résident permanent	**220,00 €**
Supplément / mois / personne supplémentaire - résident permanent	**50.00 €**
Emplacement/nuitée (vélo/ tente/ voiture)	**4,00 €**
Emplacement nuitée camping-car / fourgon aménagé	**8,00 €**
Nuitée / adulte	**3.50 €**
Nuitée / enfant – 14 ans	**2.00 €**

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213503253-20261022-DE_2026_35-DE

Electricité / nuitée / emplacement	**5.00 €**
Electricité voiture électrique / nuitée / emplacement	**5.00 €**
Electricité voiture électrique / mois / emplacement	**45,00 €**
Stationnement caravane temps mort / mois	**70,00 €**
Stationnement caravane « résident week-end » (sans électricité en semaine) / mois	**120,00 €**

(*) Pour les résidences permanentes, en cas d'absence de au moins 2 semaines consécutives, le tarif mensuel sera proratisé et passera en tarif « stationnement caravane temps mort » sur la durée de l'absence. La taxe de séjour n'est pas due durant l'absence.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, par un vote à main levée,
- Décide d'appliquer les tarifs exposés ci-dessus **à compter du 1er janvier 2027.**

Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Ludovic LE SQUER